

Second Provisional Postal Convention  
between Belgium and Thurn and Taxis,  
signed at Brussels, 10 October 1835

THIS Convention is reproduced from Garcia de la Vega, *Traités etc. concernant le Royaume Belgique*, vol. II, p. 564. See the Convention of 11 July 1832, and also that of 23 December 1838.

## FRENCH TEXT

Le ministre des finances du royaume de Belgique et la direction générale des postes de Son Altesse Sérénissime le prince de la Tour et Taxis,

Désirant non-seulement entretenir les rapports d'union et de bonne intelligence qui existent entre les deux offices des postes, mais encore donner à leurs relations réciproques tout le développement dont elles sont susceptibles, et y introduire les améliorations dont l'expérience a fait reconnaître le besoin, ont nommé pour commissaires à l'effet d'arrêter et de signer dans ce but une convention additionnelle à la convention du 28 juin-11 juillet 1852, savoir :

De la part du gouvernement belge, le sieur Félix-Alphonse Delfosse, directeur de l'administration des postes,

Et de la part de la direction générale des postes de Son Altesse Sé-

renissime le prince de la Tour et Taxis, le sieur Albert-Charles Müller, conseiller de la direction générale des postes de Francfort.

Lesquels, après avoir justifié de leurs pouvoirs respectifs, sont convenus de ce qui suit, sous la réserve de la ratification de leurs commettants.

ARTICLE PREMIER. — Par dérogation à l'art. 14 de la convention provisoire du 28 juin-11 juillet 1852, la correspondance de Belgique à destination du royaume de Danemark, et *vice versa*, ne sera plus assujettie à un affranchissement forcé jusqu'à Hambourg.

ART. 2. — Les lettres de Belgique à destination des États danois et des grands-duchés de Mecklembourg et d'Oldenbourg pourront, selon le désir des envoyeurs, être affranchies ou non affranchies; dans le premier cas, l'affranchissement pourra avoir lieu jusqu'à destination, jusqu'à Herve ou jusqu'à Hambourg pour la correspondance à destination du Danemark et des grands-duchés du Mecklembourg, et jusqu'à Brême, pour celle à destination du grand-duché d'Oldenbourg.

ART. 3. — Il sera bonifié par l'office du prince de la Tour et Taxis, pour les lettres non affranchies, provenant de Belgique à destination des États danois et des grands-duchés de Mecklembourg et d'Oldenbourg, ainsi que pour les lettres provenant de ces divers États, affranchies jusqu'à destination en Belgique, la taxe interne belge suivant le tarif annexé à la convention du 28 juin-11 juillet 1852, et d'après l'échelle de progression déterminée par l'art. 16 de la même convention.

Par l'office des postes belges :

A. Pour les lettres non affranchies provenant des États danois et des grands-duchés de Mecklembourg, ainsi que pour les lettres de Belgique affranchies jusqu'à destination de ces États :

1° Trente centièmes de florin pour le parcours de Herve à Hambourg;

2° La taxe interne du Danemark et des grands-duchés de Mecklembourg, d'après les tarifs de ces États.

B. Pour les lettres non affranchies provenant du grand-duché d'Oldenbourg, ainsi que pour les lettres de Belgique affranchies jusqu'à destination de cet État :

1° Vingt-cinq centièmes de florin pour le parcours de Herve à Brême;

2° La taxe interne du grand-duché d'Oldenbourg d'après le tarif de cet État.

Ces taxes réunies augmenteront uniquement en raison du poids des lettres conformément à l'échelle de progression suivante :

Jusqu'à dix grammes exclusivement, port simple;

De dix à quinze grammes exclusivement, un port et demi;

De quinze à vingt grammes exclusivement, deux ports;

Et ainsi de suite pour chaque poids de cinq grammes, un demi-port en sus.

Il est, du reste, bien entendu que la progression de poids déterminée par l'art. 16 de la convention du 28 juin-11 juillet 1852, continuera à être appliquée aux lettres de Belgique affranchies jusqu'à Brème ou Hambourg et réciproquement.

Si, dans la suite, les tarifs des États précités venaient à subir des modifications, l'office des postes de Belgique s'engage à bonifier la taxe interne du Danemark et des grands-duchés de Mecklembourg et d'Oldenbourg, conformément aux tarifs qui seront en usage dans ces divers États.

Par contre la taxe revenant à l'office belge sur les lettres originaires ou à destination des mêmes États, devra lui être bonifiée par l'office des postes de Son Altesse Sérénissime le prince de la Tour et Taxis, conformément aux tarifs qui seront en usage en Belgique.

ART. 4. — L'office des postes de Belgique accorde à celui de Son Altesse Sérénissime le prince de la Tour et Taxis, pour ses dépêches closes entre la France et les bureaux de Brème et Hambourg, la participation à l'accélération nouvellement introduite dans les services chargés du transport des paquets de France pour la Prusse, aux termes et conditions des deux dépêches ministérielles qui ont été adressées au commissaire de Son Altesse Sérénissime le prince de la Tour et Taxis sous les dates des 18 et 25 août 1853.

ART. 5. — Attendu qu'il pourrait être avantageux aux parties contractantes d'établir une correspondance directe entre les bureaux de Herve d'une part et ceux de Mayence et de Francfort, d'autre part, elles s'engagent à réunir leurs efforts et à entamer des négociations avec l'office des postes de Prusse pour obtenir, à des conditions favorables, le transit des paquets clos entre lesdits bureaux et d'autres à désigner respectivement.

ART. 6. — Sont confirmées définitivement par les présentes toutes les clauses et dispositions encore en vigueur de la convention du 28 juin-11 juillet 1852, auxquelles il n'est pas expressément dérogé par les articles précédents.

Ainsi fait et arrêté en double, entre les commissaires ci-dessus dénommés.

A l'hôtel des postes à Bruxelles, le 10 octobre 1853.

(L. S.) DELFOSSE.

(L. S.) MULLER.

La convention qui précède a été approuvée par M. le ministre des finances de Belgique et par la direction générale des postes, en vertu de l'autorisation spéciale de S. A. S. le prince de la Tour et Taxis, le 28 novembre 1853.

Tarif du chef-bureau des postes de Hambourg pour la correspondance à destination du royaume de Danemark.

DESTINATIONS.	TAXES DE HAMBURG	DESTINATIONS.	TAXES DE HAMBURG.	DESTINATIONS.	TAXES DE HAMBURG
	Cent.		Cent.		Cent.
Aalborg. . . . .	41	Hobro. . . . .	41	Plon. . . . .	14
Aarhus. . . . .	37	Holbeck. . . . .	41	Praesto. . . . .	41
Altona (1). . . . .		Holstebro. . . . .	41	Preetz. . . . .	14
Apenrade. . . . .	23	Holstedt. . . . .	32	Randers. . . . .	41
Aremburg. . . . .	5	Horsens. . . . .	32	Ratzeburg. . . . .	10
Arroeskiobing. . . . .	41	Husum. . . . .	19	Remmeis. . . . .	14
Assens. . . . .	28	Itzchoe. . . . .	14	Rensburg. . . . .	14
Bogens. . . . .	37	Kallindburg. . . . .	48	Ribe. . . . .	32
Bramstedt. . . . .	10	Kappeln. . . . .	28	Ringkiobing. . . . .	41
Bredstedt. . . . .	23	Kellinghusen. . . . .	10	Ringstedt. . . . .	41
Brunsbüttel. . . . .	14	Kiel. . . . .	34	Rodby. . . . .	50
Büchen. . . . .	10	Kiertemunde. . . . .	32	Roschildt. . . . .	41
Burg (île de Femern). . . . .	19	Kioge. . . . .	41	Rudkiobing. . . . .	41
Cappeln. . . . .	28	Korsor. . . . .	37	Saby. . . . .	50
Christiansfeld. . . . .	28	Lauenburg. . . . .	10	Saxkiobing. . . . .	30
Colding. . . . .	28	Lemwig. . . . .	41	Schaahtedt. . . . .	14
Copenhagen. . . . .	41	Lunden. . . . .	19	Schleswig (Slesvig). . . . .	19
Corsor. . . . .	37	Lugumkloster. . . . .	23	Schonberg. . . . .	10
Crempe. . . . .	14	Lutjenburg. . . . .	19	Schwensburg. . . . .	37
Ebelloff. . . . .	46	Lyngby. . . . .	41	Segeberg. . . . .	14
Eckernforde. . . . .	19	Marcoger. . . . .	48	Skagen. . . . .	53
Elmshorn. . . . .	10	Marne. . . . .	14	Skanderburg. . . . .	37
Elseneur. . . . .	41	Maribo. . . . .	50	Skjelskior. . . . .	37
Escheburg. . . . .	10	Meldorf. . . . .	14	Skive. . . . .	50
Eulen. . . . .	14	Middelafahrt. . . . .	32	Slagelse. . . . .	37
Faaburg. . . . .	37	Molun. . . . .	10	Slangstrup. . . . .	41
Fladstrand. . . . .	50	Nachschou. . . . .	50	Sonderburg. . . . .	23
Flensburg. . . . .	19	Nestved. . . . .	41	Soro. . . . .	41
Frederikssund. . . . .	41	Neûmunster. . . . .	14	Stege. . . . .	46
Frederiksvaerk. . . . .	41	Neustadt (Holstein). . . . .	14	Starchedinge. . . . .	46
Fredericia. . . . .	32	Nibe. . . . .	41	Stubbekiobing. . . . .	46
Friedensburg. . . . .	41	Nordburg. . . . .	28	Thisted. . . . .	60
Friederichsburg. . . . .	41	Nordtorf. . . . .	14	Tondern. . . . .	23
Friederichshafen. . . . .	50	Norresundby. . . . .	41	Tonning. . . . .	19
Friederichsstadt. . . . .	19	Nyburg. . . . .	37	Tranekiaer. . . . .	41
Gaabense. . . . .	46	Nykiobing (Zelande). . . . .	41	Tronse. . . . .	37
Garding. . . . .	19	Nykiobing (Fals-ter). . . . .	46	Vetersen. . . . .	10
Gluckstadt. . . . .	10	Nykjobing (Jutland). . . . .	53	Ulzburg. . . . .	5
Grenaa. . . . .	41	Nysted. . . . .	50	Wandsbeck. . . . .	5
Hadersleben. . . . .	28	Odensee. . . . .	32	Warde. . . . .	32
Hanfælde. . . . .	10	Oldenburg (Holstein). . . . .	19	Weil. . . . .	32
Hanerau. . . . .	14	Oldeslohe. . . . .	10	Wiburg. . . . .	41
Heide. . . . .	19	Pinneberg. . . . .	3	Wilster. . . . .	14
Helligenhafen. . . . .	19			Windbyholt. . . . .	41
Hirschholm. . . . .	46			Wordingburg. . . . .	46
Hierring. . . . .	46			Wyk. . . . .	28

(1) Les lettres à Altona sont distribuées par les facteurs de Hambourg.

A l'affranchissement forcé jusqu'à Copenhague sont soumises :

*A.* Les lettres pour Aakirkebye, Alinge, Hasle, Nexoe, Ronne ou Ronnebye, etc., en général toutes les lettres pour les Iles danoises de Bornholm et Christiansoe dans la mer Baltique, 41.

*B.* Celles pour les colonies danoises de Sainte-Croix, Saint-Thomas et Saint-Jean aux Indes orientales, et Christiansborg, Fredensborg, etc., sur la côte de Guinée en Afrique, 41.